

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE,

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bruno GUYARD à Mme Anne BOUQUIER, Mme Solène MENNECIER à Mme Christelle TESSIER, M. Jean-Philippe LECOINTE à Mme Magali BLANLUET.

Absents excusés : M. Philippe BAUMY, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY. A été nommé secrétaire : Monsieur Jacques ABBO

A été nommé secrétaire : M. Loïc CROCHET

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Attribution :

Case columbarium – Concession d'une durée de 10 ans – CO B 40 pour un montant de 173 Euros.

Renouvellement Concessions :

Concession d'une durée de 30 ans – B 5-022 pour un montant de 117 Euros.

Concession d'une durée de 30 ans –E 2-006 pour un montant de 117 Euros.

Concession d'une durée de 50 ans –F 6-001 pour un montant de 210 Euros.

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Décembre 2025

- Référence **32/2025**
Bâti sur terrain propre – 23 bis, Rue du Carrouge – AP 682-AP 683
- Référence **33/2025**
Terrain non bâti – 14, rue du Moulin d'Aveau – ZO 412-ZO 414
- Référence **34/2025**
Bâti sur terrain propre – 20, Rue des Maillets – AP 126
- Référence **35/2025**
Bâti sur terrain propre – 81, Rue de l'Enfer – ZP 105
- Référence **36/2025**
Bâti sur terrain propre – 9, Rue des Maillets – AP 205
- Référence **37/2025**
Non-bâti sur terrain propre – 87 Rue Abbé Georges Thomas – AR 826
- Référence **38/2025**
Bâti sur terrain propre – 36 Bis Rue André Chenal – AR 666 – AR 357

➤ Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
AGRI TERRITOIRE	CURAGE, DESAMIANTAGE ET DEPLOMBAGE DE L'ANCIEN EHPAD	2313	190 200,00 €	28/11/2025
AXIROUTE	Sécurisation Rue des Maillets	615231	8 484,00 €	03/12/2025
LES SERRES LANS	FLEURISSEMENT POUR L'ANNEE 2026	6068	1 623,19 €	03/12/2025
TUNZINI	REMPLACEMENT COMPLET DU CIRCULATEUR - CHAUFFERIE RESTAURANT SCOLAIRE	615221	3 563,09 €	03/12/2025
EQUIP JARDIN	COUTEAUX A USAGE INTENSIF - ESPACES VERTS	60632	2 176,94 €	03/12/2025
PHILEAS TECH-01	MISE EN PLACE D'UN SERVEUR DE SECURITE - PC SECURITE	2313	1 887,84 €	08/12/2025
Total			207 935,06 €	

2025-082 – Débat d'orientation budgétaire 2026

Madame Marianne HUREL présente les grandes orientations du budget primitif 2026. La population de 2025 à Fay aux Loges est de 4 056 habitants. Le budget de l'Etat n'est pas encore voté. Il faudra regarder les dotations de fonctionnement qui seront alloués pour les collectivités.

Monsieur Frédéric MURA informe qu'ils annoncent une baisse de 4 milliards sur les subventions DSIL-DETR et une augmentation des impôts de 3% grâce à la ZAC des Loges. Une évolution importante de la ZAC est prévue. On a déposé un dossier pour développer la ZAC car on a un padel qui veut s'installer et une entreprise allemande qui fabrique des respirateurs. Cela augmentera les recettes. On a aussi fléché une extension de la ZAC, cela permettra de combler les baisses de dotations.

Madame Marianne HUREL ajoute que l'on voit l'allocation compensatrice qui baisse de 197 000 € à 177 000 €, heureusement que la ZAC se développe.

Monsieur Frédéric MURA explique que ce qui est important c'est que l'Etat baisse les bases sur les taxes d'habitations et augmente les bases sur le foncier bâti. Il faudra travailler avec la CCL.

Madame Marianne HUREL informe sur le solde de la trésorerie, et expliquer que l'emprunt sur la station d'épuration s'est terminé en juin 2025 et que le prochain emprunt pour les écoles se terminera en 2028. On a eu raison de faire des emprunts à des taux aussi bas.

Mme Hurel précise que les chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées ont été faits au 21/11/2025, il manque les dotations et les recettes des produits et services de novembre et décembre alors que les dépenses de personnel comprennent le mois de novembre. Enfin pour le budget eau, le changement des canalisations contenant des CVM a été fait pour deux tranches.

Madame Anne BOUQUIER demande le coût pour l'installation des poteaux incendie.

Monsieur Frédéric MURA répond que c'est environ 6 000 € / 7 000 € par poteau.

Madame Marianne HUREL informe que l'on compte sur la vente des terrains à bâtir et le bâtiment à l'arrière + une partie à l'intérieur de l'ancien EHPAD. Le coût d'aménagement du chemin des Bourrassières coûte le prix de 2 terrains, il va falloir se poser la question d'un emprunt pour la future maison de santé.

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il faudra faire un emprunt car il y a des loyers, faire un emprunt sur une durée longue de 35-40 ans parce que c'est un projet structurant ou il y a une notion de service public et pas de rentabilité comme l'eau et l'assainissement. Certaines communes qui prennent la compétence eau et assainissement empruntent sur 50-60 ans pour ne pas avoir à augmenter les prix.

Madame Anne BOUQUIER ajoute que comme les dotations baissent, les prix des recettes vont juste payer les intérêts.

Monsieur Frédéric MURA rétorque que les loyers vont augmenter et vont équilibrer le prix des intérêts.

Madame Marianne HUREL ajoute qu'il ne faut pas oublier le gros entretien comme les toitures. La difficulté c'est que c'est un gros bâtiment et la collectivité doit pouvoir faire face aux intérêts.

Monsieur Frédéric MURA dit qu'il ne faudra pas fixer des loyers trop chers sinon les professionnels ne viendront pas.

Madame Marianne HUREL répond que les loyers bas sont plus ou moins obligatoires mais il ne faut pas oublier toutes les charges de fonctionnement qui vont impacter le fonctionnement de la commune.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que les loyers bas obligent à avoir une annuité basse donc il faut faire un emprunt sur un temps long. Cela va être un objectif difficile surtout il faut qu'on arrive à compléter les professionnels de santé. Pour l'instant il n'y a qu'un seul médecin et pas de dentiste, c'est un bon challenge, beaucoup de monde en parle. On avait une réunion pour la CTPS qui va de Sully sur Loire à Boigny, beaucoup de professionnels de santé l'attendent et on doit parler de cette structure. C'est l'avenir. Les professionnels de santé ne veulent pas travailler seuls mais travailler en collectif. Il faut espérer que cela viendra. J'y crois, la commune est dynamique. A Trainou, quand le médecin est parti, ils ont monté une maison médicale et ils ont 5 médecins.

Madame Marianne HUREL ajoute que si l'on connaît des médecins ou des paramédicaux, il faut leur dire de venir. Monsieur Frédéric MURA dit merci à Marianne pour son dernier Document d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Madame Marianne HUREL présente au Conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Ce débat d'orientation budgétaire a été présenté à la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 24 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2025-083 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits 2025

Monsieur Frédéric MURA informe que les fonds ne seront pas consommés entièrement avant le 22/01/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévues au budget de l'exercice 2025 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit :

PV 2025-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Ch/article - Libellé	Prévu 2025	1/4 investissement
20 - Immobilisations incorporelles	46 862,75 €	11 715,69 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme, numérisation cadastre	30 002,75 €	7 500,69 €
2051 - Concessions et droits similaires	16 860,00 €	4 215,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 010 340,00 €	252 585,00 €
2116 - Cimetières	20 000,00 €	5 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	181 600,00 €	45 400,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	90 160,00 €	22 540,00 €
21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	20 000,00 €	5 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	164 480,00 €	41 120,00 €
21321 - Constructions immeubles de rapport	5 700,00 €	1 425,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions des bâtiments publics	48 000,00 €	12 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	25 680,00 €	6 420,00 €
2152 - Installations de voirie	199 310,00 €	49 827,50 €
21533 - Réseaux câblés	47 500,00 €	11 875,00 €
21578 - Autre matériel technique	40 000,00 €	10 000,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	40 700,00 €	10 175,00 €
21838 - Autre matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	45 000,00 €	11 250,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	50 000,00 €	12 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 210,00 €	7 552,50 €
23 - Immobilisations en cours	1 400 547,00 €	350 136,75 €
2313 - Constructions	700 000,00 €	175 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	700 547,00 €	175 136,75 €

2025-084- Prorogation bail emphytéotique pour les logements 28 rue Notre Dame

Monsieur Frédéric MURA explique que la commune a plusieurs baux emphytéotiques avec des bailleurs sociaux qui construisent ou rénovent du bâti. Là nous pourrions récupérer le bâtiment en 2047 (4 logements) mais ils nécessitent des travaux. Ils nous demandent de prolonger le bail jusqu'en 2058 pour faire les travaux. Les bailleurs vendent de plus en plus logements sociaux car les logements arrivent à terme. On perd des logements sociaux mais là, autant le laisser dans le giron de VALLOIRE.

La commune de Fay-aux-Loges a consenti un bail emphytéotique pour les logements situés au 28 rue Notre Dame, pour une durée expirant le 02/04/2047

Le principe d'un bail emphytéotique est la location pour une longue durée, en l'occurrence 50 ans, à charge pour le bénéficiaire de réhabiliter d'un logement objet du bail, de l'entretenir et de le restituer sans indemnité à l'expiration du bail. Le loyer étant symbolique.

Valloire Habitat a indiqué que le logement situé au 28 rue Notre Dame, nécessitait des travaux de réhabilitation ayant pour objet de passer l'étiquette DPE (Diagnostic de Performance Energétique) à C ou D.

Ces travaux concernent :

Isolation des murs par l'extérieur

Menuiserie double vitrage – bois

Mise en œuvre de volets battants bois

Mise en place d'une PAC air/eau individuelle (chauffage seulement)

Pour financer le coût de ces travaux, VALLOIRE HABITAT doit souscrire des emprunts d'un montant de 160 000 €.

Ce nouvel emprunt nécessite une prorogation du bail emphytéotique jusqu'à l'échéance de cet emprunt, soit jusqu'au 31/12/2058.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de consentir à Valloire Habitat, en contrepartie de l'engagement de réaliser les travaux évoqués ci-dessus, une prorogation du bail emphytéotique du logement situé 28 rue Notre Dame, jusqu'au 31/12/2058, à charge pour eux de supporter tous les frais inhérents à cette opération,

Donne tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte ou convention,

Dit que Valloire Habitat désignera son notaire pour établir cet acte de prorogation du bail emphytéotique et prendra à sa charge les frais inhérents à cet acte,

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-085- Plan Intercommunal de Sauvegarde

Monsieur Frédéric MURA indique que Monsieur Gérard HUET maîtrise mieux que lui le sujet.

Monsieur Gérard HUET explique qu'il y a eu une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) concerne la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde déclenché au niveau de l'EPCI. L'EPCI n'avait pas de PICS. Madame BELLIEZ a fait un travail important. Le PICS vient en appui du PCS. C'est un travail considérable. On avait une règle qui disait qu'en cas d'inondation, la commune de Fay aux Loges hébergeait la commune de Darvoy.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que c'est inscrit dans le plan ORSEC de la Préfecture.

Monsieur Gérard HUET dit qu'il y a eu aussi un exercice en temps réel d'inondation de la Loire. La préfecture a vu que les personnes devraient être hébergées au sud de la Loire qui sont en zone inondable. Il y a eu un gros travail de compilation des données pour l'hébergement et du matériel mis à disposition par la CCL, pour le maintien de

l'activité et une convention avec l'aéroport Orléans-Loire-Valley. La CCL a aussi récupéré la gestion des digues de Loire.

*Monsieur Frédéric MURA apporte une précision sur Madame **BELLIEZ** qui est chargée de mission GEMAPI. Le PICS ne concernait que le risque inondation.*

Monsieur Gérard HUET dit que dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et dans le PCS, il y a un volet « incendie ».

Monsieur Frédéric MURA ajoute que la CCL et le PICS n'est déclenchable qu'en cas d'inondation. Il y a le risque incendie, chimique, nucléaire. La CCL permet une cohésion pour la prise en charge d'un risque. On a travaillé avec l'Etablissement Public Loire, c'est plus intéressant de la déployer sur les autres risques mais il faut transférer le pouvoir de police du Maire au Président de l'EPCI. Je trouve que c'est décomant. En 2016 j'ai réquisitionné une entreprise pour la dépollution, c'est le pouvoir de police du Maire que l'on perdrait. Il faut mettre en commun nos moyens mais ne pas enlever le pouvoir décisionnel des communes. Gérard tu as beaucoup fait avancer le PCS et le PICS.

D'après la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est le cas de la Communauté de Communes des Loges

Le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes

La mutualisation des capacités communales

La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

La mise en œuvre de ce plan relève de chaque maire sur sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires

La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque maire détenteur de ces capacités.

Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires relèvent du président de l'EPCI, sans préjudice des mesures d'urgence prises par les maires.

Le PICS fait l'objet d'un arrêté signé par le Président et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS. L'ensemble des communes doivent délibérer du PICS en conseil municipal. Le PICS doit faire l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile au moins tous les 5 ans. Il doit être révisé tous les 5 ans.

Le PICS a pour objectif l'appui, l'accompagnement et la coordination au profit des communes. Cet appui passe notamment par une mutualisation des moyens matériels, bâtementaires et humains de l'EPCI et des communes, qui ont été recensés à cet effet.

La mise à disposition des moyens de la CCL, et la mutualisation des moyens communaux sont organisés par la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtementaires dans le cadre du PICS. Cette convention aborde les questions des assurances et les aspects financiers.

Il est précisé que :

S'applique les règles du code des assurances ou du code de la mutualité qui concernent l'ensemble des collectivités,

La mise à disposition des moyens intercommunaux et communaux soit non refacturée,

Les prestations commandées au bénéfice de la population déplacée soient refacturées à la commune d'origine de cette population.

Afin de permettre à la CCL de maintenir son activité de gestion de crise, même en cas d'indisponibilité de ses locaux, une convention de mise à disposition d'une salle a été élaborée avec l'aéroport Orléans Loire-Valley.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L731-3, L731-4 et R731-1 à R731-10,
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde
Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 encadrant les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
Vu l'obligation pour la CCL d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde d'après l'article L 731-4 du code de la sécurité intérieure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Plan Intercommunal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération,

Approuve la Convention de mise à disposition des moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Autorise M. le Maire à signer le Plan Intercommunal de Sauvegarde et la Convention de mise à disposition des moyens humains, matériels et bâtimentaires et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce PICS.

2025-086- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Monsieur Gérard HUET explique ce qu'est une obligation légale de débroussaillage (OLD).

Les quartiers de Nestin et du hameau de Nestin seront soumis à ces OLD. Le massif d'Orleans va être classé en 2026 avec les OLD.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il y a 2 ans, cela a été fait pour la Sologne.

Monsieur Hervé LHOMME dit qu'ils attendent beaucoup de feux chez nous du même acabit que les feux dans le Sud.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il y a déjà eu des feux à Vienne en Val, Bouzy...

Monsieur Gérard HUET ajoute qu'il faudra communiquer, rencontrer les gens pour leur expliquer.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que le débroussaillage de plus de 50 m est incompatible avec la préservation de la biodiversité.

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

2025-087-Protection sociale complémentaire-Risque prévoyance et santé

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il y a une hausse de la participation de la prévoyance à 7 € et pour la santé à 15 €.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Risques prévoyance

De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :

- o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Risques santé

De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2025-088 – Nom de la future maison de santé

Monsieur Frédéric MURA explique que nous avons récupéré la maison DUMAIN léguée par Monsieur et Madame DUMAIN en 1926 pour en faire un EHPAD dans la partie centrale de l'habitation puis se sont greffés des extensions. La condition de ce don était d'accueillir des indigents, personnes âgées, tenue par les bonnes sœurs. On s'est renseigné, quand il y a un don avec conditions il faut les respecter et nous avons fait toute la procédure pour changer les termes de la donation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer la future maison de santé située 22 rue Notre Dame.

Il propose de nommer la future maison de santé, Maison de santé DUMAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de nommer la future maison de santé située 22 rue Notre Dame : Maison de santé DUMAIN.

INFORMATIONS

Monsieur Frédéric MURA : le 9 janvier auront lieu les vœux du Maire et le 22 janvier le vote du budget.

« Je ne me représente pas, quand je vois tous les projets qui ont été faits, je suis très content. On a fait des choses structurantes avec la Moinerie et le désenclavement qui ouvre la place. Je pense que cela va me manquer. On a passé de bons moments et de moins bons ».

Monsieur Gérard HUET : excellentes fêtes, profitez en bien.

Madame Magali BLANLUET : Nous avons réceptionné les travaux d'extension de la MALO c'est un super beau chantier, cela vaut le coup de se battre pour de tels projets. Je voulais remercier Madame Jézabel MECHIN qui a suivi le dossier. On a fait de belles choses mais le désenclavement est une très belle réussite. Belles fêtes à tous.

Monsieur Fabrice PELLETIER : j'ai commencé comme conseiller il y a 4 mandats et on voulait déjà faire le désenclavement et je suis content de terminer sur ce projet. Bonnes fêtes.

Madame Aurore YANG : Merci pour toutes les personnes qui ont participé aux dernières manifestations.

Monsieur Frédéric MURA : Je vous transmets les remerciements de Madame GEORGES

Madame Marianne HUREL : Bonnes fêtes

Madame Anne BOUQUIER : Belles et joyeuses fêtes.

Madame Mariline BOUCLET : nous avons toujours besoin d'une 3^{ème} travée pour les pompiers, nous avons besoin de place pour des véhicules. Bonnes fêtes.

PV 2025-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 22 janvier 2026 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Frédéric MURA.

